



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SEANCE DU 11 Juillet 2012 -

Etaient présents : M. BRUN, M. BAILLON, Mme OLLIER, M. POUMARÈDE, M. RAGOT, M. BALLESTA, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MALTONE, M. ROUISSI, M. ARCELIN, Mme RAHOU, M. HAUQUIN, M. BERRICHON, Mme BITEAU, M. GUEZENEC.

Etaient représentés : Mme BANZO, Mme JONES, M. ROGER, Mme BOUCHIBA, Mme MAGNE, Mlle CARVALHO, Mlle MARTINEZ, Mlle MOSZKOWSKI, M. ROLLIN.

Etaient invités : M. PORTINE, M. RAMBAUD, Mme MALGOUYAT, Mme LAFOURCADE, M. PIALLOUX, M. KLEIN.

L'Administrateur provisoire ouvre la séance à 9H10. Il remercie les membres du CEVU d'être présents et de permettre ainsi d'atteindre le quorum.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CEVU DU 14 JUIN 2012

L'Administrateur provisoire prévient qu'il n'a pas reçu de modification ou de complément à apporter à ce procès-verbal.

M. RAGOT souligne qu'il a fait une demande.

Mme LAWRENCE prévient que cette demande a déjà été intégrée au procès-verbal soumis au vote.

M. RAGOT signale que sa remarque portait sur le fait que le cours de l'UE PPE en licence de Lettres modernes en amphithéâtre se déroulait un vendredi à 17H et que l'amphithéâtre se vidait dès que le personnel administratif avait fait signer la feuille d'émargement aux étudiants et que cette solution ne semblait donc pas une bonne chose.

M. RAMBAUD dit que le PV modifié n'a pas été distribué en séance mais que cette remarque a bien été intégrée.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants :	26
Abstention :	3
Blancs/nuls :	0
Pour :	23
Contre :	0

⇒ Le CEVU adopte le procès-verbal du CEVU du 14 juin 2012.



II - INSTALLATION DE LA COMMISSION FSDIE

L'Administrateur provisoire donne la parole à M. PIALOUX pour la présentation de la commission FSDIE.

M. PIALOUX rappelle que la commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des initiatives Etudiantes) est une commission statutaire du 29 août 2001. Elle examine les demandes d'aide pour des projets présentés soit par des associations étudiantes, soit par des individus inscrits à l'université. Elle auditionne les porteurs de projets deux fois dans l'année, une première fois au mois de novembre et la seconde au mois de février. Cette commission est composée de 2 représentants étudiants issus du CA, 2 représentants étudiants issus du CEVU, le V-P du CEVU, le ou les V-P étudiants, le ou les V-P délégués du secteur, le directeur du CROUS ou son représentant, 2 représentants des mutuelles étudiantes, 4 représentants de la commission vie associative et vie étudiante, 2 représentants des collectivités territoriales et 2 représentants du monde professionnel culturel. C'est la Direction Vivre à l'Université et notamment le pôle projet culture et vie étudiante qui recueille et instruit les dossiers pour la commission. Il souligne que pour cette commission, le CEVU doit désigner deux représentants étudiants.

L'Administrateur provisoire voudrait savoir comment se fait traditionnellement la désignation des étudiants siégeant dans cette commission.

M. PIALOUX souligne que ce sont les étudiants élus au CEVU qui désignent leurs représentants.

L'Administrateur provisoire rappelle qu'il n'y a ici que trois représentants étudiants. Il pense qu'il ne serait pas honnête de faire cette élection puisque le quorum étudiant n'est pas atteint aujourd'hui. Il serait plus raisonnable de faire cette désignation pendant la semaine de rentrée. Le CEVU sera informé de cette décision lors de sa première réunion de septembre.

III - INSTALLATION DE LA COMMISSION DE DOMICILIATION

L'Administrateur provisoire rappelle que la domiciliation est l'adresse postale et le siège social des associations au sein de Bordeaux 3 afin qu'elles soient reconnues comme association au titre de la loi de 1901.

M. PIALOUX souligne que cette commission existe depuis deux ans. Elle auditionne les associations étudiantes qui demandent à avoir leur siège social au sein de l'université de Bordeaux 3. Cette commission se réunit une fois par an au mois de février. Elle est composée du V-P CEVU, des V-P délégués en charge de ces questions, du V-P étudiant CEVU, un représentant étudiant désigné par le CEVU, un représentant enseignant désigné par le CEVU et un représentant BIATOS désigné par le CEVU et 4 représentants désignés par la commission vie étudiante et vie associative.

L'Administrateur provisoire souligne que pour cette commission, c'est le CEVU qui désigne les différents représentants. Il est donc possible de les désigner dès aujourd'hui. Il souligne que M. HAUQUIN est candidat pour les BIATOS, M. BERRICHON pour les étudiants et M. BAILLON pour les enseignants.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote de la candidature de M. BAILLON pour les enseignants.

Votants : 26
Abstention : 0



Blancs/nuls : 0
Pour : 26
Contre : 0

⇒ Le CEVU adopte la candidature de M. BAILLON comme représentant des enseignants à la Commission de Domiciliation des associations étudiantes.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote de la candidature de M. HAUQUIN pour les BIATOS.

Votants : 26
Abstention : 0
Blancs/nuls : 0
Pour : 26
Contre : 0

⇒ Le CEVU adopte la candidature de M. HAUQUIN comme représentant des BIATOS à la Commission de Domiciliation des associations étudiantes.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur les candidatures de M. BERRICHON pour les étudiants.

Votants : 26
Abstention : 0
Blancs/nuls : 0
Pour : 26
Contre : 0

⇒ Le CEVU adopte la candidature de M. BERRICHON comme représentant des étudiants à la Commission de Domiciliation des associations étudiantes.

M. PIALOUX souligne que l'interdiction de soumettre à deux sections consécutives la même association a été supprimée de la commission FSDIE. Il signale qu'une subvention de 2 500 € sera allouée sur le budget FSDIE à l'association Cultivaction qui organise un concert lors des Campulsations qui auront lieu au mois d'octobre.

M. BAILLON souhaite savoir si l'on a les résultats de la commission de la pédagogie et de l'insertion professionnelle.

Mme LAWRENCE précise que la composition du COSIP sera validée lors du CA de vendredi. Elle souligne qu'il y a seulement 2 enseignants qui se sont proposés à l'heure actuelle et rappelle qu'il faut 3 membres du CEVU et 5 étudiants issus des différentes organisations. Elle ajoute avoir pris contact avec la V-P étudiante qui doit envoyer un mail aux différents élus.

M. BERRICHON dit qu'ils n'ont pas été mis au courant.

L'Administrateur provisoire propose que tout le monde se présente par politesse pour M. KLEIN présent aujourd'hui.

M. KLEIN remercie le CEVU de l'avoir élu dans ce conseil. Il rappelle qu'il est directeur de l'IRTS d'Aquitaine et explique qu'il connaît bien cette université puisqu'il a été administrateur sous la présidence de Mme COCULA il y a un peu plus de 20 ans. Il demande s'il est éligible à cette commission et souhaite, si cela est possible, proposer sa candidature, la professionnalisation étant un des axes de travail pour lequel il milite



activement. Il dit que l'université est un lieu de culture mais entend également la prise de conscience de chercher des débouchés professionnels.

Mme LAWRENCE se dit très favorable à la participation de M. KLEIN au sein de cette commission.

L'Administrateur provisoire remercie personnellement M. KLEIN et souligne la difficulté de mise en place d'une politique de professionnalisation même si en 20 ans la vision de la professionnalisation dans notre université s'est beaucoup améliorée. L'université s'est dotée d'un POSIP fort et s'est impliquée dans la professionnalisation ces dernières années. Toutes les universités et les enseignants ont compris que l'enseignement n'est pas la seule porte visible pour les étudiants.

M. BERRICHON souhaiterait savoir à quelle date les candidatures étudiantes ont été demandées.

Mme LAWRENCE rappelle que cette demande a été exprimée lors du dernier CEVU et que les candidatures devaient parvenir avant le 21 juin. Elle propose de renvoyer un mail de relance des candidatures après validation de la composition de cette commission OSIP par le CA de vendredi.

IV - HABILITATION CLES 3 ITALIEN

Mme LAWRENCE rappelle qu'il y a actuellement un CLES 1 et 2 d'Italien et qu'il y a 20 étudiants qui souhaitent poursuivre l'année prochaine sur un CLES 3. Elle souligne que cette demande d'habilitation ne prend pas le même formalisme que pour le quinquennal mais que l'université est habilitée à faire cette demande. Cette ouverture représente 48H à l'année soit un coût de 2 400 €. Des conventions sont en train d'être finalisées avec Bordeaux Sciences Agro, l'IPB et l'Institut Optique et seront présentées devant le CEVU en septembre. Pour l'année prochaine, il y aurait donc 140 étudiants inscrits dans ces établissements soit un coût de 120 € par étudiant pris en charge par l'IPB et Sciences Agro. Le modèle économique est en train d'être mené mais les calculs de gestion liés ne sont pas encore établis. A la fin de l'opération, l'établissement serait avoir un bilan positif de 5 400 €. L'Administrateur provisoire souligne qu'il y a deux points : le CLES 3 Italien et le modèle économique sur le CLES qui est en train d'être mis en place. Il souligne que le CLES 3 Italien ne peut exister que si des ressources supplémentaires sont payées par les instituts du site.

Mme LAWRENCE explique que Sciences Agro l'a contacté et qu'une rencontre avec le directeur des études a permis de convenir d'un partenariat qui aille plus loin qu'un simple accord financier. Suite à cette rencontre, l'IPB et l'institut Optique ont contacté l'université parce qu'ils étaient eux aussi intéressés. L'IPB de son côté s'est engagé à augmenter le nombre d'inscrits chaque année pendant les trois années à venir.

L'Administrateur provisoire rappelle que tous les étudiants inscrits en CLES 3 d'Italien ne viendront pas obligatoirement de ces instituts mais que c'est l'existence de ces conventions de partenariat qui permettent cette ouverture qu'il n'était pas possible de mettre en place auparavant par manque de moyens humains et financiers. L'Administrateur provisoire propose de passer au vote.

Votants :	26
Abstention :	0
Blancs/nuls :	0
Pour :	26
Contre :	0



⇒ **Le CEVU adopte le projet d'ouverture d'un CLES 3 d'Italien.**

V - DEFLE : PRESENTATION DES MAQUETTES DUEF 3 ET 4

M. PORTINE rappelle qu'il vient de nouveau devant le CEVU parce que le Rectorat et le Ministère estiment que les Diplômes d'Université ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de crédits ECTS. Face à cette interdiction non justifiée du Ministère, les universités françaises ont créé des crédits type ECTS ou équivalents ECTS. Ayant sollicité la demande d'attribution de crédits ECTS aux diplômes du DEFLE, il demande aujourd'hui à pouvoir attribuer des crédits types ECTS. Il propose qu'entre 3 et 5 crédits ECTS puissent être donnés aux ERASMUS MUNDUS inscrits en DUEF. Il sollicite l'avis du CEVU pour l'attribution des crédits types ECTS aux DU du DEFLE. Il rappelle que les DU du DEFLE sont des diplômes à vocation internationale et souligne que l'argument porté par la DGESIP et le Rectorat établissant que le décret 2002-482 du 8 avril 2002 interdisant aux DU d'être porteurs de crédits ECTS l'est sans aucune citation du texte. Il est difficile de faire appliquer une politique franco-française dans le cas de la problématique de crédits à vocation internationale.

Mme LAWRENCE souligne que les membres du CEVU ont reçu les maquettes des DUEF 3 et 4, les maquettes DUEF 1 et DUEF 2 ayant été votées l'année dernière. Le premier point était donc le vote des DUEF 3 et 4.

M. PORTINE explique que jusqu'à présent le DEFLE est un centre FLE universitaire national avec des DU calqués sur l'architecture donnée par le CECR appelés Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises avec 6 niveaux (A1-2, B1-2, C1-2). Il rappelle que l'année prochaine sera proposé aux membres le vote des maquettes des DUEFF 5 et 6 qu'il reste à bâtir.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote des maquettes des DUEF 3 et DUEFF 4.

Votants :	26
Abstention :	0
Blancs/nuls :	0
Pour :	26
Contre :	0

⇒ **Le CEVU adopte les maquettes des DUEF 3 et 4.**

L'Administrateur provisoire propose de prendre contact avec le cabinet de Mme la Ministre pour évoquer le problème mais il est impossible d'imaginer une modification des textes à court terme.

Mme LAWRENCE souligne que le problème vient du fait que les DU ne sont pas des diplômes nationaux. L'université de Versailles Saint-Quentin avait déjà contacté la DGESIP pour ce problème. M. GOSSELIN avait répondu que les DU ne sont pas des diplômes nationaux et qu'ils ne peuvent donc pas comporter des ECTS ; Par contre, ils peuvent se donner lieu à attribution d'équivalents ECTS. Elle souligne le danger de cette méthode, à savoir que les étudiants pensent avoir réellement acquis des crédits ECTS avec leur DU.

M. PORTINE trouve lamentable que notre politique d'ouverture à l'international soit remise en question par l'application de textes complètement dépassés.

Mme MALGOUYAT propose de lire l'article D123-13 du Code de l'éducation qui dit que l'application nationale aux études supérieures et aux diplômes nationaux de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise par :

a) Une architecture des études fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat ;

b) Une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement ;

c) La mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit " système européen de crédits-ECTS " ;

d) La délivrance d'une annexe décrivant les connaissances et aptitudes acquises dite " supplément au diplôme" afin d'assurer la lisibilité des diplômes dans le cadre de la mobilité internationale. Le Rectorat est sur une application restrictive du texte alors que littéralement la formulation du texte n'est pas aussi strict puisqu'on parle bien d'application nationale aux études supérieures et aux diplômes nationaux et une architecture principalement fondée sur les trois grades de licence, master, doctorat et non exclusivement fondée.

L'Administrateur provisoire propose qu'une fois les MCC votées, de prendre contact avec le réseau des V-P CEVU de l'ensemble du pays et d'évoquer avec eux la formule proposée par M. PORTINE tout en soulignant le risque possible d'amalgame pour les étudiants étrangers.

Mme MALGOUYAT souligne qu'il est très difficile pour un étudiant de distinguer des crédits qui traduisent une acquisition de compétences et des crédits qui constituent un titre d'accès à un diplôme. L'article D123-14 du Code de l'éducation précise que pour la mise en œuvre de l'espace européen d'enseignement supérieur et de la recherche, la politique nationale a pour objectifs :

- ♦ D'organiser l'offre de formation sous la forme de parcours types de formation préparant à - l'ensemble des diplômes nationaux ;
- ♦ D'encourager la mobilité, d'accroître l'attractivité des formations françaises à l'étranger et permettre la prise en compte et la validation des périodes de formation, notamment à l'étranger.

Mme LAWRENCE propose que cette question soit repoussée à la rentrée.

M. PORTINE signale que repousser cette question empêche l'accord avec Bordeaux 1.

M. ROUISSI se dit tout à fait favorable à ce qu'un enseignement dispensé donne lieu à des crédits ECTS surtout pour la mobilité étudiante et y compris pour les DU. Il ajoute que vu de l'étranger, cette position est assez incroyable. Il est important de réfléchir à l'attribution de crédits type ECTS comme le font certaines écoles privées ou écoles d'ingénieurs qui permettraient un processus de validation des acquis. Si l'on veut participer au concert international, il convient de mener ce combat.

Mme LAWRENCE rappelle que les DU ne sont pas régis par les mêmes lois que les diplômes nationaux et ne correspondent qu'à 40 % du nombre d'heures d'une licence. A Bordeaux 3, certains DU comptent 288H alors que d'autres en ont 450. La plus grande difficulté vient du fait que les DU ne correspondent pas à des normes établies.

M. PORTINE ajoute qu'il est prêt à demander que l'AERES évalue les DU puisqu'il s'agit d'un enseignement universitaire mais qu'il se refuse à accepter le couperet tranchant du ministère.

M. KLEIN explique qu'il est dans le même cas de blocage avec son ministère de référence. Les universités étrangères avec qui il est en convention lui demandent de



comptabiliser le temps de présence des étudiants étrangers en ECTS alors qu'il n'est pas autorisé à le faire. Il ne faut pas oublier que la notion de crédit ECTS est liée à celle de mobilité et c'est ce qui effraie le ministère qui cherche avant tout à protéger ses diplômes nationaux mais il est important de comprendre qu'il s'agit d'une sorte de reconnaissance de l'acquis de l'étudiant.

M. POUWAREDE s'étonne de voir ici la remise en cause de l'habilitation nationale des diplômes qui est une garantie offerte aux étudiants. Si les DU sont habilités à délivrer des crédits ECTS, il n'y a plus lieu de distinguer les DU des diplômes nationaux.

L'Administrateur provisoire ajoute que les diplômes nationaux passent par plusieurs filtres : les maquettes votées par le CEVU puis le CA sont ensuite présentées devant le Ministère. Ce sont ces filtres qui assurent la qualité et la quantité des enseignements. Il rappelle que l'arrêté Licence applicable en janvier 2013 va imposer 1500H. Il rappelle qu'un DU en un an a moins de 500H et qu'il voit mal comment il serait possible de lui donner ne serait-ce que des équivalents de crédits ECTS. Le système français a ses inconvénients mais a aussi ses avantages. Par le biais des DU, il n'y aurait pas les moyens de contourner des habilitations nationales de diplômes.

M. PORTINE souligne l'ambiguïté du terme national. Soit l'on considère ce terme de diplômes nationaux comme des diplômes de qualité et dans ce cas là, il se demande pourquoi il leur est interdit de faire passer les DU au filtrage de cette qualité ; Soit l'on considère qu'un diplôme national est un diplôme qui couvre seulement le territoire français. Il rappelle que le DU du DEFLE n'a pas vocation à s'adresser à un public francophone et n'a pas donc de raison d'être considéré comme un diplôme national.

L'Administrateur provisoire propose de reporter cette discussion après le vote des MCC en octobre.

VI - CHARTE DE LA FORMATION A DISTANCE 2012-2013

M. LABARRE présente la nouvelle charte de la FAD qui vise à remplir plusieurs objectifs. Il s'agit premièrement de clarifier et de consolider les documents cadres existants, dispersés, incomplets et existant parfois en plusieurs versions légèrement différentes. Le second est une clarification des rôles et des tâches des différents acteurs de la FAD, afin notamment de clarifier la fonction du bureau central FAD. Ce processus devrait avoir pour bénéfice direct une légitimation des différents acteurs et une rationalisation des chaînes de communication au moment de résoudre d'éventuels problèmes. Enfin, le document vise à mettre en place, en concertation avec tous les acteurs, un système de contrôle qualité sur les cours présentés à la FAD. L'an dernier, un diagnostic avait été effectué de façon centralisé, qui avait fait ressortir un certain nombre de problèmes réels, mais aussi souligner la nécessité d'être au plus près des équipes pédagogiques pour comprendre la complexité et la variété des situations rencontrées. Dès lors, la nouvelle charte propose un système décentralisé, dans lequel les responsables pédagogiques FAD des différentes formations se voient dotés d'une responsabilité éditoriale clairement énoncée. Le but est d'identifier tôt les problèmes, de les résoudre rapidement et à l'intérieur des formations, les services centraux n'intervenant qu'en dernier recours. Sur le plan comptable, le document ne remet pas en cause le système de paiement et la grille tarifaire existante, même s'il apparaît souhaitable de remettre à plat l'ensemble du modèle financier à l'issue des trois ans pour lequel il a été conçu.

L'Administrateur provisoire demande s'il y a des commentaires. Il remercie M. LABARRE d'avoir mené cette réflexion et la formalisation de ce qui existait déjà.



M. ROUISSI dit qu'il faudra lancer une réflexion sur de nouveaux modèles à construire en termes de volume d'enseignements.

M. LABARRE souligne qu'à partir de maintenant de nouveaux modèles plus scénarisés vont être engagés.

L'Administrateur provisoire souligne le progrès dans la manière dont les enseignants s'approprient la FAD et se réjouit que l'on ne soit plus dans le vieux modèle de l'EAD.

M. LABARRE évoque une réunion menée avec Bordeaux 4 sur la politique de la création des ressources numériques où le paiement est double par rapport à un cours en présentiel. Il souligne que ce n'est pas du tout le même modèle qui est envisagé ici. L'Administrateur propose de passer au vote.

Votants :	26
Abstention :	5
Blancs/nuls :	0
Pour :	21
Contre :	0

➔ **Le CEVU adopte la charte organisationnelle de la Formation à Distance.**

VII - QUESTIONS DIVERSES

M. BAILLON pose le problème du taux de présence des étudiants lors de la seconde session d'examen.

Mme MALGOUYAT présente un point d'information sur l'organisation de la seconde session. Elle évoque le pourcentage de présents aux examens. En moyenne, il y a un taux de présence avoisinant les 60 % lors de la première session et d'environ 25 % sur la seconde. La qualité des copies et des prestations orales pour la seconde session est souvent très médiocre.

Mme LAWRENCE précise que la majorité des notes est très faible en Licence. Sur 18 inscrits, un étudiant s'est présenté et obtenu la note de 0 en lettres classiques. Pour les masters, les notes avoisinent 10.

Mme MALGOUYAT dit qu'au-delà de ces données statistiques sur le taux de présence, elle souhaite évoquer l'organisation générale des examens de la seconde session. Elle souligne qu'il y a eu 3 jours de retard pour établir le calendrier des examens de la seconde session puisque des jurys se sont réunis très tard. Pour tenir les délais imposés, les collègues du bureau des examens ont travaillé un samedi et ont fait de nombreuses heures supplémentaires. Les convocations des enseignants ont pu être envoyées en temps et en heures notamment en renonçant à l'envoi par courrier au profit d'un envoi par mail et un affichage sur l'ENTP. Ce mode d'envoi a permis de recenser un grand nombre de contestations. Cela a été une surcharge de travail énorme mais a permis de faire un état des lieux nécessaire. Elle souligne que 90 % des contestations notamment celle des enseignants de l'UFR Langues étaient des plaintes de collègues enseignants qui jugeaient avoir plus de surveillances que d'autres.

Elle rappelle que les indisponibilités de surveillance sont répertoriées dès le mois de mai et répondent à des règles strictes comme les ordres de mission. L'explosion du nombre d'épreuves qui a doublé entre cette année et l'année précédente surtout en Langues est essentiellement responsable du grand nombre de surveillance imposé à chacun. Elle dit que le bilan est plutôt positif parce que cela a permis un échange avec les enseignants et permis



une amélioration des méthodes de travail. Elle rappelle que le personnel du bureau des examens a effectué beaucoup d'heures supplémentaires pour la préparation des sessions mais aussi pendant la période d'examens elle-même.

L'Administrateur provisoire rappelle que ces sessions d'examens pourront être améliorées notamment par du surbooking. Il souligne que souvent pour la seconde session, les amphithéâtres sont vides et que l'on mobilise alors du personnel pour rien.

Mme OLLIER souhaite remercier Mme LEBRAUD pour les dialogues constructifs et ajoute que certains enseignants profitent des décharges pour éviter de participer aux surveillances. Elle souligne que les ATER ont souvent eu des surveillances pour des épreuves d'1 ou 2H très tôt ou très tard dans la journée. Elle se demande si ces épreuves ne pourraient pas être organisées autrement.

Mme LAWRENCE dit qu'il faudra réfléchir à notre politique d'attribution de décharges d'enseignement.

M. POUWAREDE signale que le problème de fond est celui de l'absentéisme et que le déplacement des dates de session n'a rien changé. Il faudrait évoluer vers une forme de service avec fixation d'un référentiel de surveillance qui permettrait de régler le problème de l'injustice ressenti par les enseignants qui assurent systématiquement les surveillances d'examens.

M. BAILLON remercie Mme MALGOUYAT de cette présentation. Il voudrait savoir la portée de l'absentéisme des collègues.

Mme MALGOUYAT dit que l'absentéisme a obligé l'annulation de deux épreuves.

M. BERRICHON demande s'il est possible de mettre des professeurs en disponibilité pour combler ces problèmes et de mutualiser les surveillances.

Mme MALGOUYAT dit que c'est déjà le cas mais qu'il est difficile de prévoir les absences. Il faut également comprendre que les contraintes du calendrier sont avant tout liées aux étudiants et notamment aux étudiants handicapés qui ont des contraintes souvent importantes.

Mme LAFOURCADE précise qu'il y a, à l'université 175 étudiants handicapés dont les épreuves sont organisées en collaboration avec le service des examens. La mission de l'université est de les traiter comme tout autre étudiant et pour cela ils doivent composer sur les mêmes épreuves au même moment. Un avis du médecin du SUIMPS est donné et l'université essaie de faire le maximum pour organiser les épreuves dans les meilleures conditions pour eux. Elle rappelle qu'un décret et une circulaire existent pour l'aménagement des examens de ces étudiants. Le sens du décret de 2005 est de promouvoir l'égalité des chances. Elle souligne également la bonne entente et le travail conjoint fait avec le bureau des examens.

M. HAUQUIN appuie cette notion de solidarité et souhaite rappeler que d'autres personnels BIATOS de l'établissement se mobilisent et parfois tôt le matin pour assurer les surveillances aux entrées des amphithéâtres. L'idée de la charte des examens devrait reprendre la notion de partage. Il rappelle que l'on travaille pour les étudiants mais il faut également souligner que la venue aux surveillances est un devoir professionnel.

M. ARCELIN rappelle qu'une expérience a été menée en 2002-2003 pour une réinscription en deuxième session par minitel, que les étudiants sont réinscrits en masse mais ne sont pas venus plus nombreux lors de la seconde session.



M. BAILLON dit qu'il ne faut pas s'étonner de cette absence massive et qu'il faut réamorcer la question du tutorat. Il pense que cette idée de réinscription peut être utile notamment pour les oraux.

Mme LAWRENCE souligne que l'UNEF a proposé de remettre cette méthode en place et que les étudiants ont répondu qu'ils ne viendront pas mais qu'ils préfèrent travailler seuls.

M. BERRICHON dit s'être lui-même fait aider par des étudiants en année supérieure.

Mme LAWRENCE explique que lors de la mise en place de tutorat, ce ne sont pas les étudiants les plus en difficultés qui venaient. Elle rappelle l'importance pour les étudiants de venir consulter leurs copies pour connaître leurs erreurs.

M. ROUISSI voudrait que l'on reparle du report des notes des matières de la première à la seconde session. Il souhaite que cette question soit de nouveau évoquée à la rentrée.

Mme LAWRENCE souligne que des jurys ont été annulés à cause de la remise trop tardive des copies. Elle dit que le respect des délais est un vrai problème.

M. ROUISSI demande pourquoi le CEVU se tient exceptionnellement un mercredi.

Mme LAWRENCE dit qu'il faut composer avec l'emploi du temps de l'Administrateur provisoire. Elle prévient que le prochain CEVU aura probablement lieu la troisième semaine de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30.

L'Administrateur provisoire,

Patrice BRUN